

MARCHE SIMPLIFIE
DE
FOURNITURES ET DE SERVICES COURANTS

Chapitre I - IDENTIFIANTS

A- LA COLLECTIVITE

Pouvoir adjudicateur : Lycée Lavoisier

Représenté par : M. Pierre DELAHAYE - Proviseur

B - MARCHE

Objet du marché : Séjour culturel à Jesi Italie

Date limite de dépôt des offres : le 26 août 2024 à 12 h 00

Procédure de consultation :

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G.-F.C.S.)

Le présent document comporte 9 pages numérotées de 1 à 9

Procédure à l'issue de laquelle le présent marché est passé et références dans le Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} Août 2006 CMP) :

Procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics compte tenu de l'estimation du coût d'acquisition (inférieur à 221 000 € H.T.)

A. Date et heure limites de dépôt des offres :

26 août 2024 à 12 h 00

B. Modalités d'envoi

Par voie postale et par voie électronique.

C. Adresses de réception

Les offres devront parvenir à l'adresse suivante :

**Lycée LAVOISIER
281 rue du Pommier
BP 70139
53103 MAYENNE Cedex**

Mail : gestionnaire.0530016e@ac-nantes.fr

D. Critères de choix, priorité et pondération

1^{er} – le prix – pondéré à 70 %

2^{ème} – la qualité des prestations – pondérée à 30 %
(Activités, visites, qualité de l'hébergement,...)

E. Coordonnées pour les demandes de renseignements :

Mme Alexandra BLIN

Tél. : 02 43 04 86 33

Mail : gestionnaire.0530016e@ac-nantes.fr

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture d'une prestation de séjour (transport et hébergement) + activités culturelles (visites guidées de musées et de villes)

Lieu du séjour : Jesi Italie

Dates du séjour : du 27 mars au 5 avril 2025 ; Variante avec un retour le 4 avril 2025.

Article 2 : Allotissement

Le présent marché comporte 1 lot unique.

Article 3 : Durée du marché

Le candidat est tenu par son offre 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

Article 4 : Détail des prestations et des prix

Nbre d'élèves : de 38 à 45 élèves

Nbre d'accompagnateurs : 4

Le prix demandé est un prix par participant au voyage (élèves + adultes accompagnateurs), aucune gratuité ne sera admise.

Lieu : Jesi Italie

Transport en autocar 59 places

Hôtellerie pour le chauffeur restant sur site le temps du séjour à prévoir

Hébergement :

Hébergement dans les familles d'accueil

Repas (par participant) :

Assurés par les familles d'accueil sauf :

Jeudi 27 mars 2025 : - pique-nique pour déjeuner et dîner (en charge des familles des élèves : ne rien prévoir) ;

Vendredi 28 mars 2025 : - petit-déjeuner et déjeuner (en charge des familles des élèves : ne rien prévoir)

Vendredi 4 avril 2025 : - prévoir un dîner au restaurant

Samedi 5 avril 2025 : - prévoir un petit-déjeuner et déjeuner (soit restaurant, soit en autonomie) ;

Déroulement du séjour et des activités souhaitées :

Jeudi 27 mars 2025 :

Liaison Mayenne / Ravenne ; pique-nique midi et soir pris en charge par les familles ; nuit en car ;

Vendredi 28 mars 2025 :

Petit-déjeuner à Ravenne (en charge des familles des élèves : ne rien prévoir); déjeuner (en charge des familles des élèves : ne rien prévoir) ; visite de la ville ; départ à 16h pour Jesi ; installation dans les familles d'accueil

Du samedi 29 au lundi 31 mars 2025 :

Pas de sortie prévue en groupe

Mardi 1^{er} avril 2025 :

Visite de Lorette et Recanati (maison de Leopardi et/ou pinacothèque municipale) et Ancône ; dans cet

ordre ;

Mercredi 2 avril 2025 :

Visite de San Léo et Urbino (le lycée italien s'occupe de réserver les visites de cette journée)

Jeudi 3 avril 2025 :

Option 1 : Visite de Gubbio (musée municipal) et Assise

Ou Option 2 : Sortie « grand air » dans les Monts Sibyllins (le lycée italien s'occupe de réserver les visites de cette journée)

Ou Option 3 : visites culturelles Ascoli Piceno et Macerata (le lycée italien s'occupe de réserver les visites de cette journée)

Vendredi 4 avril 2025 : :

Départ pour Sienne ; prévoir une visite avec 2 guides de 3h maximum, incluant le palais municipal et la cathédrale, l'après midi

Dîner à prévoir au restaurant pour le groupe

Départ de Sienne à 20 h pour retour sur Mayenne

Samedi 5 avril 2025 :

Voyage retour pour arrivée à Mayenne pour 18h.

Transport :

Pour le transport en car, nous souhaitons disposer d'un car équipé de toilettes.

Les heures de départ et de retour à Mayenne seront arrêtées avec le prestataire retenu.

Les entreprises devront joindre à leur offre un devis et une présentation détaillés :

- | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- Coût du transport- Coût par visite- Coût de l'hôtellerie pour le chauffeur- Coût des frais de dossier- Coût des assurances
- Proposer variante 1 : pour 45 élèves et 4 accompagnateurs- Proposer variante 2 : pour 48 élèves et 4 accompagnateurs- Proposer variante 3 : pour 45 élèves et 4 accompagnateurs en supprimant la journée du jeudi 3 avril (et donc un retour 24 h plus tôt)- Proposer variante 4 : pour 48 élèves et 4 accompagnateurs en supprimant la journée du jeudi 3 avril (et donc un retour 24 h plus tôt) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Article 5 : Exécution du marché

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services (Décret N° 77-699 du 27 mai 1977 modifié).

Il est soumis aux dispositions de la loi 92-645 du 13 juillet 1992, modifiée, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre les modalités de déplacement, les conditions d'hébergement, les conditions de restauration et le détail des prestations annexes, le tarif de toutes les visites indiquées en option.

Le candidat indiquera les formalités administratives et sanitaires à remplir pour les participants au voyage.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- Le présent document valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières
- Un devis détaillé (article 4 du présent document)

Article 7 : Assurances

L'offre contiendra en présentation séparée les assurances suivantes :

- assurance responsabilité civile,
- assurance rapatriement et perte de bagages
- assurance annulation groupe et individuelle

Article 8 : paiement

- 1- Selon les règles de la comptabilité publique, le paiement se fera sur production de factures et sera effectué par mandat administratif sur un compte bancaire du titulaire.
- 2- Un acompte égal à 30 % de la somme totale sera versé à la réservation.
- 3- Un deuxième acompte sera versé entre 60 et 70 jours avant le départ.
- 4- Le solde du séjour sera versé après la réalisation de celui-ci ou avant le départ dès lors que tous les documents permettant son bon déroulement auront été fournis.
- 5- Le candidat devra fournir sur un document annexe son numéro de SIRET et son IBAN.

Article 9 : Prix et rythme des paiements

Nature des prix

Le prix unitaire, pour chaque participant, est établi pour un effectif entre 38 et 48 élèves et 3 ou 4 adultes accompagnateurs. Cet effectif n'évoluera pas au-delà de 48 élèves.

L'offre de prix sera faite par palier de participants.

L'offre de prix indiquera donc les pénalités pour annulation/modification d'effectif pratiquées au-delà des conditions décrites précédemment.

Forme des prix

Le prix du marché résultant des modalités de calcul indiqué revêt la forme d'un prix forfaitaire global individualisé, réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies au titre de ces mêmes alinéas.

Le montant du marché est porté dans l'acte d'engagement avec le détail des prix et calculs conduisant à sa détermination, notamment le prix de chaque option.

Une proposition d'assurance individuelle doit être proposée en sus.

Variations dans les prix

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques du mois d'août 2024. Ils sont fermes pour la totalité des prestations.

Si les conditions économiques devaient remettre en cause le prix proposé par le candidat après la confirmation par le lycée de l'offre, le lycée dispose du droit de renoncer sans pénalité à la prestation et sera intégralement remboursé des sommes déjà versées.

A l'exception des prix résultant de l'application d'un taux de change pour les pays n'adhérant pas à l'euro, la variation du taux de change entraîne un ajustement corrélatif à la hausse ou à la baisse de la partie de la prestation concernée. Au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévue, les prix fixés au marché ne peuvent faire l'objet d'une majoration.

Mode de règlement

Le mode de règlement proposé par l'EPL est le virement au compte indiqué à la page 9.

Le versement d'acomptes s'effectuera dans les limites prévues par la circulaire MEN 97-193 du 11/09/1997.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Article 10 : Obligations relatives à l'effectif des participants :

L'EPL s'engage à respecter l'effectif des participants tel que présenté lors de la réservation. A la baisse, les effectifs pourront varier dans les conditions prévues aux articles 4 et 9.

Un remplacement des non partants par d'autres personnes est toujours possible, sans conséquence financière sur le prix appliqué.

Article 11 : Annulation

L'offre prévoira une clause d'annulation pour attentat, catastrophe naturelle, épidémie ou autre cause entraînant l'interdiction des voyages scolaires par les autorités françaises.

Article 12 : Annulation par le prestataire

Lorsque, avant le départ et en l'absence de faute de l'EPL, le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui-ci pourrait prétendre.

Plus de 90 jours avant le départ, l'indemnité versée au lycée sera égale à la somme de 25 € multipliée par le nombre d'élèves déclarés partant à la date de réception de la notification de l'annulation du séjour (majorée des frais de transport non remboursés par le transporteur aura été choisi hors offre du prestataire et dûment justifiés, telle que copie de facture,...).

Moins de 90 jours avant le départ, elle sera égale à ce que le lycée aurait payé s'il avait annulé de son propre chef dans les conditions prévues par le prestataire.

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du Code des Marchés Publics ainsi que dans les conditions prévues aux articles 93 et 98 du Code des marchés Publics

Article 13 : diverses dispositions

1- le candidat certifie qu'aucun accompagnateur ne bénéficiera de cadeau, mise à disposition d'espèces monétaires ou tout autre geste, immédiat ou différé dans le temps, qui pourrait être contraire à une déontologie de neutralité et ne pas s'apparenter à un avantage personnel quelconque. Que tout cadeau, remise ou autre ne pourra bénéficier qu'au groupe et sera donc communiqué à l'EPL.

2- le candidat s'engage à fournir tous les renseignements utiles (coordonnées postales, téléphoniques, système de permanence sur place,...) permettant de joindre le groupe lors du séjour, en tant normal ou en cas de quarantaine pandémique.

3- le candidat s'engage à communiquer dans son offre l'EPLÉ toutes les informations légales et réglementaires le concernant (immatriculation au RCS, raison sociale, Siret,...), y compris les éventuelles mentions au bulletin n° 2 du casier judiciaire et les éventuelles circonstances judiciaires vécues par la société (redressement judiciaire, liquidation judiciaire), tant lors du dépôt de l'offre que sur toute la durée jusqu'à la fin du séjour.

4- Aucun frais financier, direct ou indirect, ne pourra être réclamé par le candidat à l'occasion de l'élaboration de son dossier en réponse à ce marché. Aucune pénalité ne pourra être réclamée en cas de rejet de candidature ou de marché non attribué.

Chapitre IV - Déclaration du titulaire ou du candidat

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou de ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 43 du CMP)
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Origine des fournitures :

- Pays de l'Union Européenne (France comprise)
- Autres

Je soussigné(e), Madame, Monsieur..... agissant pour le compte de la société certifie sur l'honneur satisfaisant aux critères sus énoncés.

A

Le

Signature :

le Pouvoir adjudicateur



Pierre DELAHAYE.

Je soussigné (nom, prénom) :

agissant au nom et pour le compte de:
(intitulé complet et forme juridique de la société)

domicilié :

n° de téléphone :

N° télécopie :

E-mail :

ayant son siège social à :
(Adresse complète et n° de téléphone)

Immatriculation à l'INSEE :

- n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :
- code d'activité économique principale (APE) :
- numéro d'inscription au registre du commerce:

- Après avoir pris connaissance du présent document, **que je déclare accepter sans modifications ni réserves.**

1°) M'engage, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Prix :

Voir descriptif du marché

Mon offre m'engage pour la durée de la validité fixée à 90 jours.

2°) Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

3°) Demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Bénéficiaire :
Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :
Code établissement :
Code guichet
Numéro du compte :
Clé R.I.B. :

JOINDRE UN IBAN

A , **le**

Le candidat, Nom :

Signature (précédée de la mention “ Lu et approuvé ”) et **cachet de la société**

